

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_32****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
14**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

*Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire.*

**Objet de la délibération : Vote du compte administratif 2023 de la commune de PEILLE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, analyse le compte administratif 2023 de la commune.

Il présente les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

**Section d'investissement**

- Déficit d'investissement exercice 2023 :.....	-581 583,32€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :.....	1 720 225,52€
- Résultat cumulé de l'exercice 2023 :.....	1 138 642,20€
- Solde des restes à réaliser 2023.....	162 555,35€

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_32-DE  
Reçu le 05/04/2024

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement exercice 2023 :.....144 996,83€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :.....460 856,50€
- Résultat cumulé de l'exercice 2023 :.....605 853,33€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif de la Commune de PEILLE – exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.